

SEANCE PLENIERE DU 27 JUIN 2022

Encadrer le développement de la géothermie dans le Rhin supérieur

Dans la continuité de la résolution adoptée lors de sa séance plénière du 7 juin 2010¹, le Conseil Rhélan, lors de sa séance plénière du 27 juin 2022, et sur proposition de la Commission « Agriculture-Environnement-Climat-Energie »,

1. réitère que, au vu de l'urgence climatique et des caractéristiques géologiques particulières du Rhin supérieur, la géothermie profonde offre de grandes opportunités pour réaliser une transition thermique durable dans la région. A cet égard, il attache une importance particulière à la prise en compte des risques existants et à l'accompagnement de la procédure par des experts. Le Conseil Rhélan rappelle que cette source d'énergie a le grand avantage de ne pas être dépendante des aléas climatiques ;
2. précise que ce développement doit impérativement être précédé d'études de faisabilité approfondies, avec notamment établissement d'une cartographie 3D du sous-sol, afin de minimiser les risques d'impacts géologiques ou sismique et d'assurer la sécurité des territoires concernés ainsi que de la nappe phréatique ;
3. propose que les moyens dédiés à la cartographie 3D du sous-sol soient pris en charge par les entreprises engagées et partagées à l'échelle transfrontalière, si cela n'est pas déjà prévu par la loi ;
4. souhaite également, lorsque cela sera réalisable à large échelle et raisonnable quant aux quantités en jeu, que le lithium présent dans les eaux de forage de géothermie soit extrait, avec pour objectif de pouvoir alimenter à terme une filière locale de fabrication de batteries. Il convient de s'assurer qu'il s'agit de procédés respectueux de l'environnement, sans incidence sur le climat, et que la consommation d'eau douce reste très faible ;
5. insiste sur la nécessité de co-construire chaque projet de forage avec l'ensemble des parties prenantes (experts scientifiques, citoyens, entreprises, pouvoirs publics...) en accordant une place prépondérante à la communication et à la sensibilisation de tous, et en particulier du grand public ; souligne que cette co-construction devrait se faire dès les phases exploratoires du projet en lien avec les médias et avec des échanges de bonnes pratiques à l'échelle du Rhin supérieur, notamment en prenant en compte les conclusions des rapports d'évaluation relative au projet géothermique à Vendenheim missionnés par l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture du Grand Est² ;
6. encourage particulièrement le développement de la géothermie de moyenne profondeur, notamment dans les roches sédimentaires inférieures, et ce, sans utiliser la stimulation

¹ <https://www.conseilrhenan.org/fr/resolutions/affichage/la-geothermie-dans-le-rhin-superieur.html>

² <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Geothermie/Rapport-du-comite-d-experts-cree-en-appui-a-l-administration-sur-la-boucle-geothermique-GEOVEN>

hydraulique, procédure qui pourrait rencontrer une plus grande acceptabilité auprès des citoyens ;

7. demande de permettre les projets de forage sans risque identifié de sismicité impactant le territoire. Les autorités chargées d'approuver les projets doivent toutefois assurer un suivi et un contrôle étroit ;
8. souhaite un échange transfrontalier sur les questions d'assurance, d'autorisation et de surveillance, afin d'établir autant que possible des normes identiques de part et d'autre du Rhin, dans la mesure où les séismes et la pollution de la nappe phréatique ne s'arrêtent pas aux frontières. L'objectif premier est d'exclure de tels problèmes dans la mesure du possible. Si des dommages devaient tout de même survenir, une couverture d'assurance égale par-delà les frontières et suffisante pour les personnes potentiellement concernées est souhaitée. Ces points sont également très importants pour favoriser l'acceptabilité de la géothermie par la population ;
9. considère à cet égard qu'il est nécessaire de définir à l'avance la procédure de dédommagement en même temps que les autorisations d'exploitation nécessaires, en la rendant aussi simple et rapide que possible en faveur de la population. Dans ce contexte, il est également souhaité de régler cette question non seulement pour les dommages futurs, mais aussi pour les dommages passés ;
10. charge la commission Agriculture – Environnement – Climat – Energie d'élaborer des recommandations, au cours du second semestre 2022, sur les aspects de responsabilité et d'assurance en cas de sinistres engendrés par des installations géothermiques, à destination des instances compétentes au niveau national et supra-national.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - au Ministère de la Transition écologique
 - aux députés de l'Assemblée nationale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
 - à l'ADEME
- en Allemagne :
 - au Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs
 - au Ministère de l'environnement, du climat et du secteur énergétique du Bade-Wurtemberg
 - au Ministère de la protection du climat, de l'environnement de l'énergie et de la mobilité de Rhénanie-Palatinat
 - aux députés du Bundestag issus de l'espace du Rhin supérieur
- en Suisse :
 - à l'Office fédéral de l'environnement
 - aux gouvernements des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura
 - aux membres de l'Assemblée fédérale issus de l'espace du Rhin supérieur
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au niveau transfrontalier :
 - à la TechnologieRegion Karlsruhe
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand
 - à la Conférence du Rhin supérieur